

VILLE DE CREUTZWALD



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
(D.I.C.R.I.M.)**

LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION

On appelle cela une catastrophe et celle-ci se caractérise par :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant..... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est souvent écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches pourront survenir.

Que de souffrances et de dégâts derrière chacune des manifestations du risque majeur surtout si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher que ce soit par les aménagements ou les équipements de protection qu'il faut réaliser ou par les zones qu'il faut neutraliser alors qu'elles pourraient accueillir des constructions à destination de logement ou d'activité économique.

Deux volets peuvent être développés à moindre coût : l'information préventive et l'organisation prévisionnelle des secours.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : « **le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Le décret du 11 octobre 1990 et du 9 juin 2004 précisent le contenu et la forme des informations.

- **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, établi par le Préfet, n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur.
- **Le Document Communal Synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il est établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.
- **Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** réalisé par le Maire, il est destiné à l'ensemble de la population.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables en Mairie par tous les citoyens.

CREUTZWALD

Creutzwald, par sa situation et sa structure ne nécessite pas la mise en place d'un Plan de Prévention de Risque (P.P.R) spécifique. Cependant le Dossier Communal Synthétique retient pour la Ville le risque « Mouvement de Terrain » et le risque « Transport de Matières Dangereuses ». Ceci s'explique d'une part par notre passé minier et d'autre part par la voie ferrée qui passe au Sud-Ouest de la commune et qui supporte un trafic de matières dangereuses, tout comme la route nationale et d'autres axes routiers.

Bien que Creutzwald ne figure pas dans les communes inondables, on ne peut omettre le risque « Inondations » lors d'évènements climatiques exceptionnels. On garde en mémoire les tempêtes des 3 février 1990, 27 juillet 1996 et 25 décembre 1999 qui ont provoqué d'importants dégâts. Le 8 février 2007, un homme a été tué au volant de sa voiture par la chute d'un arbre sur la RN 33 suite à une soudaine bourrasque.

La prudence s'impose.

Le Maire,

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est-ce qu'un Mouvement de Terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiels (terrassements, exploitations souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous-sol.

II. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- . Des affaissements progressifs ou des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...)
- . Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- . Des tassements de sols compressibles (vase, tourbe, argile,...).

Sur les coteaux :

- . Des glissements de terrain,
- . Des écoulements et chutes de blocs,
- . Des coulées boueuses.

III. Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune ?

Du fait de l'exploitation charbonnière, la commune comporte des zones d'affaissements miniers anciens stabilisés. Il subsiste cependant des failles qui peuvent être découvertes à l'occasion de chantiers. Dans ce cas elles doivent être consolidées par un bouchon en béton.

CREUTZWALD se situe dans le périmètre du bassin houiller lorrain (HBL).

Elle a été déclarée sinistrée suite aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

- du 25 au 29 décembre 1999.

Ce risque n'a pas donné lieu à une représentation cartographique.

IV. Que doit faire la population ?

En cas de glissement de terrain ou de fissuration importante et évolutive du bâti :

AVANT :

- . S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- . Couper l'alimentation du gaz,
- . Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- . Ne pas revenir sur ses pas,
- . Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES :

- . Attendre les consignes de sécurité avant d'entrer dans les lieux,
- . Evaluer les dégâts et les dangers,
- . Informer les autorités,
- . Se mettre à disposition des secours.

V. Où s'informer avant la survenue du Risque ?

- . Mairie : Tél. : 03.87.81.89.89
- . Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. : 03.87.34.87.34
- . Direction Départementale de l'Equipement (DDE) – Metz : Tél. : 03.87.34.34.34
- . Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) :
Tél. : 03.87.56.42.00
- . Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. : 03.83.44.81.49
- . Sapeurs-Pompiers : Tél. : 18 (en cas d'urgence)

LE RISQUE INONDATION

I. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables. C'est le risque le plus important en France. Il peut se traduire par :

Des inondations de plaines

Elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. Elles affectent les cours d'eau des plaines.

Des ruissellements en secteur urbain

Ces inondations peuvent se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau proprement dits, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses (orages, en particulier de type cévenol). Un des exemples les mieux connus est celui de la catastrophe de Nîmes en 1988 et du Gard en 2002.

Des inondations suite à des orages importants

Lorsque des pluies abondantes et brutales se produisent dans le bassin versant d'une rivière, le débit peut augmenter d'une manière considérable.

L'eau se charge en matériaux solides arrachés aux berges et au fond du lit. Il y a érosion par affouillement, provoquant souvent des dégâts importants en faisant s'effondrer les berges sur de grandes longueurs. Le charriage vers l'aval des matériaux arrachés peut être interrompu par des obstacles tels que troncs d'arbres, ponts, buses.

II. Les Mesures prises dans la Ville

Les anciens se souviennent d'inondations dans diverses artères de la Ville, dont la rue de la Gare.

Depuis la fin des années 1960, d'importants travaux ont été réalisés.

- L'aménagement du Plan d'Eau par la construction de la digue rue Bonne-Fontaine qui permet de réguler le cours de la Bisten qui est canalisé et en partie couvert en Centre-Ville. Bien que rarement il se produit cependant encore des débordements de la rivière dans sa partie aval au-delà de la Place de Condé.
- La rénovation et le redimensionnement des émissaires principaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées avec la création de bassin d'orages et la construction d'une nouvelle station d'épuration en 1990.

Il est à noter que suite à l'arrêt de l'exploitation de la mine de charbon et de l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure, il se produira une remontée de la nappe phréatique avec un risque de résurgences dans la partie aval de la vallée de la Bisten au nord de la commune.

Pour l'heure, il n'est pas possible de préciser à quel moment ce phénomène pourrait se produire.

III . Que doit faire la population ?

AVANT :

- . Nettoyer régulièrement les gouttières des toitures et les pièges à eau notamment aux entrées de garages.
- . S'informer sur les risques encourus.
 - par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision
 - auprès des services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à sept jours
 - Tél. : 0 892.68.02.57. et 0.892.68.32.50
- . Fermer les portes et les fenêtres
- . Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- . Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...)
- . Faire une réserve d'eau potable
- . Prévoir l'évacuation

PENDANT :

- . S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- . Se munir d'une radio portative avec piles
- . Couper le gaz et l'électricité
- . Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours
- . N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES :

- . Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier
- . Nettoyer sols et murs à grande eau
- . Evaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles.
- . Chauffer dès que possible
- . Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- . Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la Mairie ou à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

LE RISQUE DE TRANSPORT

DE MATIERES DANGEREUSES

TMD

I. Ou'est-ce que le risque de Transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

En France, la rareté de catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le domaine routier elle prévoit :

- . la formation des personnels de conduite,
- . la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- . les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation,...),
- . la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : code de danger, code matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesse limite

Une réglementation sévère existe également pour les transports ferroviaires (contrôles automatiques, avertissements,...) et fluviaux (contrôle du trafic, couloir de navigation,...).

II. Quels sont les risques pour la Population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- . l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- . l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- . la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. Quels sont les risques dans la commune ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses. A noter que la nouvelle voie de contournement de la RN33 éloignera un trafic important des zones urbanisées.

La commune est concernée par la voie ferrée/ Thionville-Béning qui traverse le Sud-Ouest de la Ville.

Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de cette voie. Cette zone couvre une partie d'habitations de la cité Maroc et de la cité Neuland.

Risque spécifique Canalisation :

La commune est également confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent :

- . du gaz pour le compte de Gaz de France,
- . de l'oxygène pour le compte de la Société Air liquide. Cette conduite ne touche pas à des secteurs d'habitat. Elle traverse notre territoire dans sa partie extrême Sud en limite des bans des communes de Carling et de Diesen.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. Il y a lieu de se renseigner en Mairie pour connaître l'exploitant du réseau.

IV. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

L'application de la réglementation nationale portant sur :

- . les vitesses limites et les restrictions de circulation ;
- . la formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières dangereuses ;
 - la construction de citerne, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques
 - les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....) ;
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

La formation de personnels spécialisés : pour faire face à ce type d'accident dans le département, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisées à savoir :

- les cellules mobiles d'intervention chimiques (CMIC),
- les cellules de reconnaissance sur les risques radiologiques,
- les cellules mobiles d'intervention radiologiques (CMIR).

L'information et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio)

Des exercices de confinement dans les écoles conformément aux directives de l'Education Nationale.

Plusieurs **Plans de Secours** ont été réalisés et peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- le plan ORSEC qui peut être déclenché lors de la survenue de catastrophes de toute nature
- un plan de Secours Spécialisé « Transport Matières Dangereuses » : il décrit l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.
- un plan de Secours Spécialisé pour le transport des matières radioactives
- le plan de Secours Spécialisé « Autoroutes » qui a pour objectif de mettre sur pied et d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes :
 - . afin de porter secours aux usagers accidentés (ou sinistrés) ;
 - . afin de rétablir une circulation normale ;
 - . dans le cas où certains évènements ne permettraient plus à la société concessionnaire de l'autoroute d'assurer normalement seule ses missions.

Les évènements susceptibles de donner lieu à un déclenchement de ce PSS sont les suivants :

- . un accident impliquant un très grand nombre de véhicules bloqués et de victimes,
- . des conditions météorologiques particulières (enneigement exceptionnel, verglas, brouillard, grand vent, etc...) rendant la circulation très difficile,
- . des incidents ou accidents graves dans les tunnels et sur les viaducs,
- . un accident de transport en commun,
- . un accident de transport de matières dangereuses ou polluantes.

. Le Plan Rouge qui s'applique aux évènements faisant de nombreuses victimes.

- **Le protocole Transaid** : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

- **Canalisations** :

Les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique.

La précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation enterrée.

Les plans de ces canalisations sont déposés dans les mairies de toutes les communes traversées et ils doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation.

V. Que doit faire l'individu ?

AVANT

. Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.
(voir annexes)

PENDANT

. Si vous êtes témoin de l'accident :

- . donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre ;
- . si il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- . si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- . se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;

. Si vous entendez la sirène :

- . se mettre à l'abri ;
- . boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- . s'éloigner des portes et fenêtres ;
- . ne pas fumer ;
- . ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- . ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours ;
- . ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- . Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local dans lequel vous étiez.

VI. Où se renseigner avant la survenue du risque ?

- . Mairie : Tél. : 03.87.81.89.89
- . Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. : 03.87.34.87.34
- . Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) :
Tél. : 03.87.56.42.00
- . SNCF – Conseiller en matières dangereuses : Tél. : 03.87.38.87.88
- . Air Liquide (Centrale de Richemont) : Tél. : 03.82.86.20.11
- . Gaz de France : Tél. : 03.87.63.56.59 (Boulay)
- . Sapeurs-Pompiers : Tél. : 18 (en cas d'urgence)

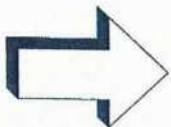
A N N E X E S

(Source DDRM)

Consignes de sécurité en cas d'alerte



Si vous entendez le signal de la sirène...



Mettez-vous à l'abri



Ecoutez la radio
France Inter
162 KHZ ou 1852 m
en grandes ondes



Ne fumez pas



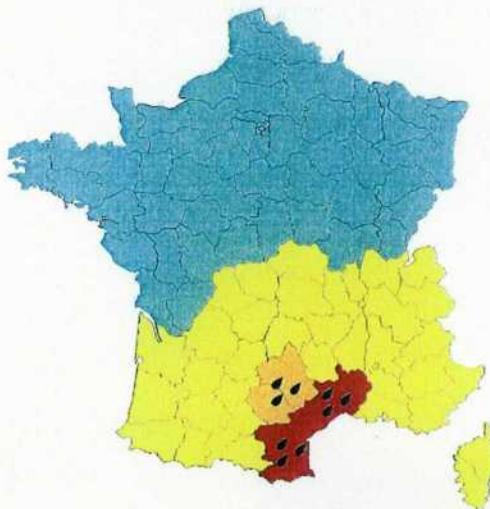
Ne téléhonez pas

L'ALERTE METEOROLOGIQUE : QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN ?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une **Carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Pas de vigilance particulière.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

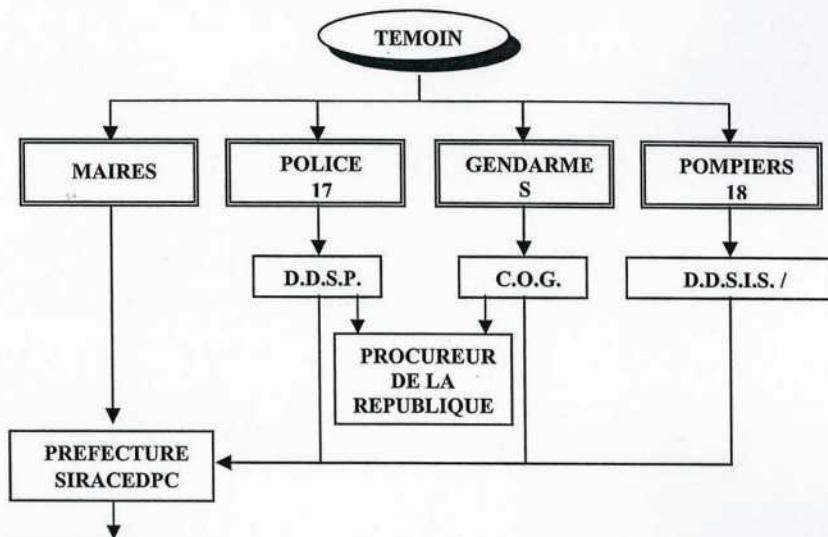
<i>Si votre département est orange</i>	<i>Si votre département est rouge</i>
	
VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements
	FORTES PRECIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée
	ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements
	NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
	AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Renseignez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse <ul style="list-style-type: none">• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

COMMENT SEREZ-VOUS PRÉVENUS ?

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
 - 0 892 68 02 57 (prévisions pour le département)
 - 0 892 68 32 50
 - 36 15 MTO

Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été arrêté le 11 avril 2002 par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

CHAI^NE D'ALERTE DEPARTEMENTALE



- *Sous-Préfets*
- *SIRACEDPC* : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- *D.D.S.P.* : Direction Départementale de la Sécurité Publique
- *Groupement Gendarmerie*
- *D.D.S.I.S.* : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- *France Télécom*
- *S.D.S.I.C.* : Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- *D.D.A.S.S.* : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- *D.D.E* : Direction Départementale de l'Equipement
- *D.R.I.R.E.* : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- *Météo France*
- *D.M.D.* : Délégué Militaire Départemental
- Autres Services

♦ Apprendre à reconnaître la signalisation.
Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation :

PANNEAUX DE SIGNALISATION

VEHICULES AUTRES QUE VEHICULES CITERNES



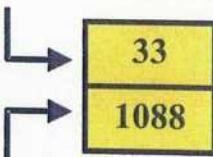
40 cm X 30 cm
Liseré noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NOTA: EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU EST
EGALEMENT PREVU POUR CERTAINS TRANSPORTS EN
CITERNE.

Le véhicule peut transporter plusieurs produits
différents qui nécessitent des mesures différentes.

VEHICULES CITERNES

NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER



40 cm X 30 cm
Liseré noir de 1,5 cm
d'épaisseur

**LES CHIFFRES DU HAUT INDIQUENT LE CODE DANGER
SUivant :**

- 1 – substance explosive
- 2 – émanation de gaz
- 3 – INFAMMABILITE DE MATIERE LIQUIDE
- 4 – inflammabilité de matière solide
- 5 – comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 – toxicité
- 7 – radioactivité
- 8- corrosivité
- 9 –danger de réaction violente spontanée

NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA MATIERE TRANSPORTEE

EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU AVEC NUMEROS
D'IDENTIFICATION EST EGALEMENT UTILISE POUR CERTAINS
TRANSPORTS EN CITERNES.

**EMPLACEMENT : A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE
DU VEHICULE** (par rapport au sens de la marche).

*Le doublement d'un chiffre indique une intensification
du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre
est un zéro.*

**LES CHIFFRES DU BAS INDIQUENT LE CODE DE LA MATIERE
TRANSPORTEE.**

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

La plaquette peut être apparente sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1



Danger d'explosion

2A



Danger de feu
(liquide ou gaz)

2B



Danger de feu
(matières solides)

2C



Matière sujette à
inflammation spontanée

2D



Danger émanation de gaz
inflammable au contact de
l'eau

3



Matière ou gaz comburant
ou péroxyde organique

4



Matière ou gaz毒ique

4A



Matière nocive

5



Matière ou gaz corrosif

6D



Matière radioactive

11



Gaz non inflammable, non
toxic, non corrosif et non
comburant

13

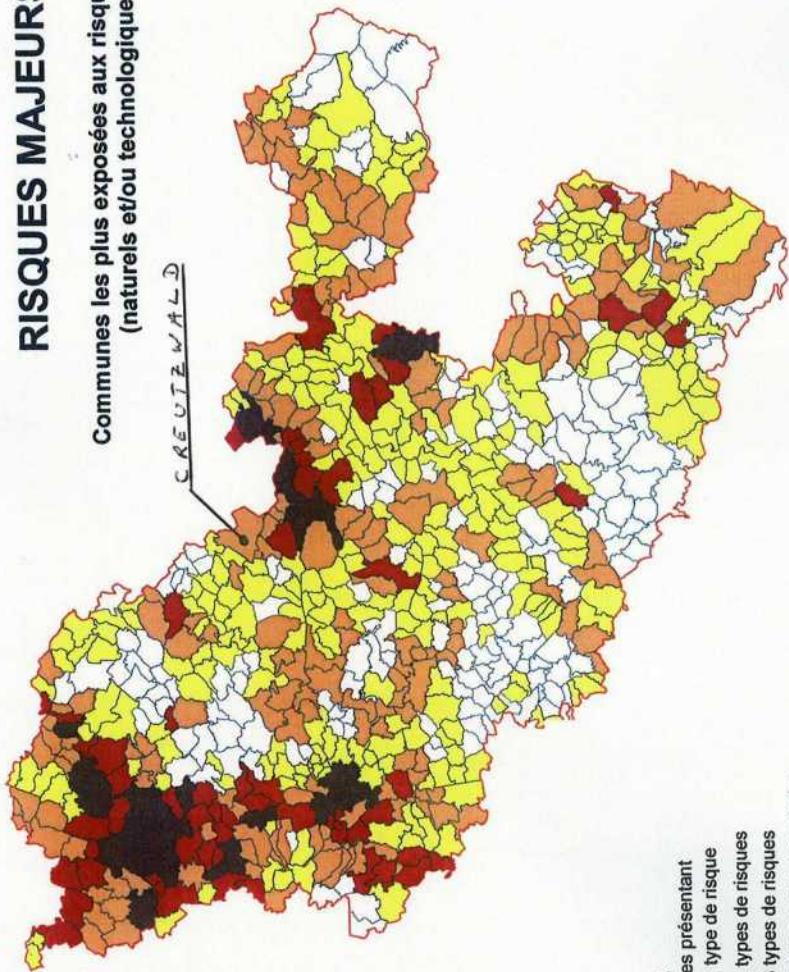


Cette mention est remplacée
par "Allumettes" pour les
objets des groupes 13401 et
13402.

RIQUES MAJEURS

Communes les plus exposées aux risques majeurs
(naturels et/ou technologiques)

C R E U T Z W A L D

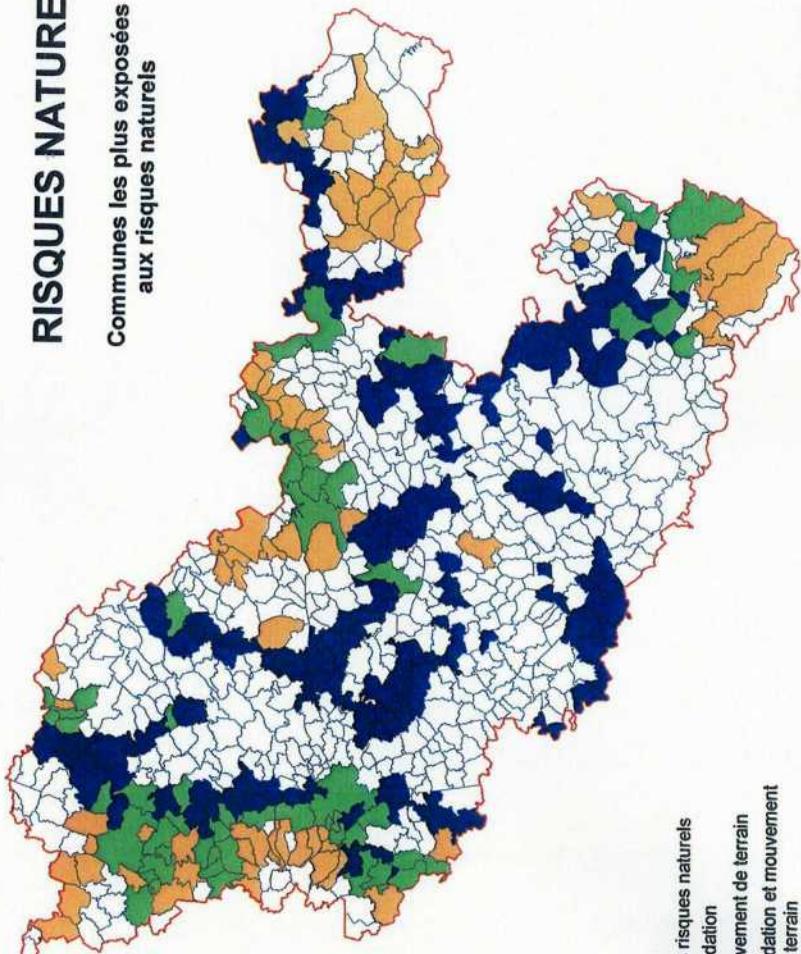


Légende:

- Communes présentant
1 type de risque
- 2 types de risques
- 3 types de risques
- 4 types de risques et plus

RISQUES NATURELS

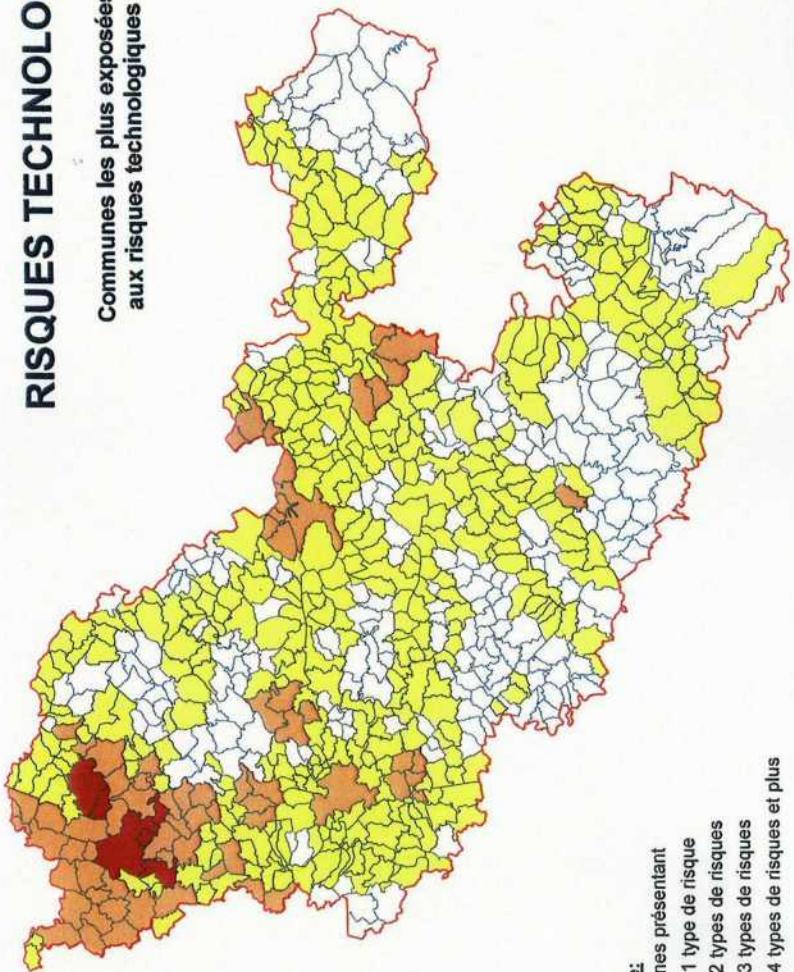
Communes les plus exposées
aux risques naturels



- Légende:
- Origines des risques naturels
 - Inondation
 - Mouvement de terrain
 - Inondation et mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

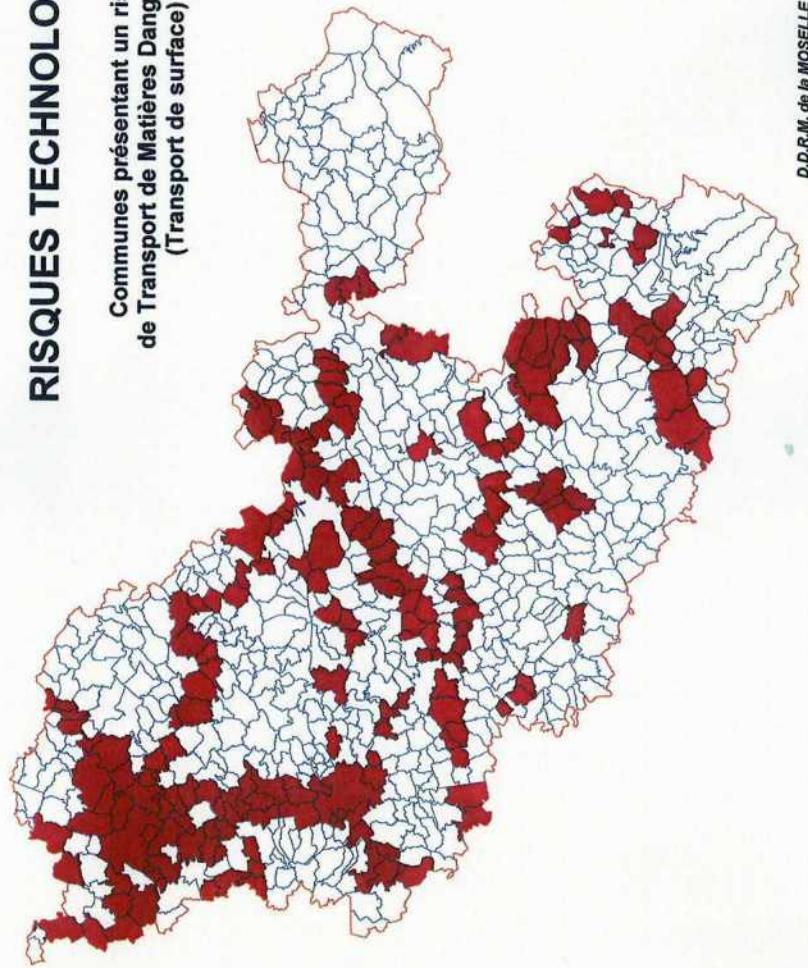
Communes les plus exposées
aux risques technologiques



Légende:
Communes présentant
1 type de risque
2 types de risques
3 types de risques
4 types de risques et plus

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Communes présentant un risque
de Transport de Matières Dangereuses
(Transport de surface)



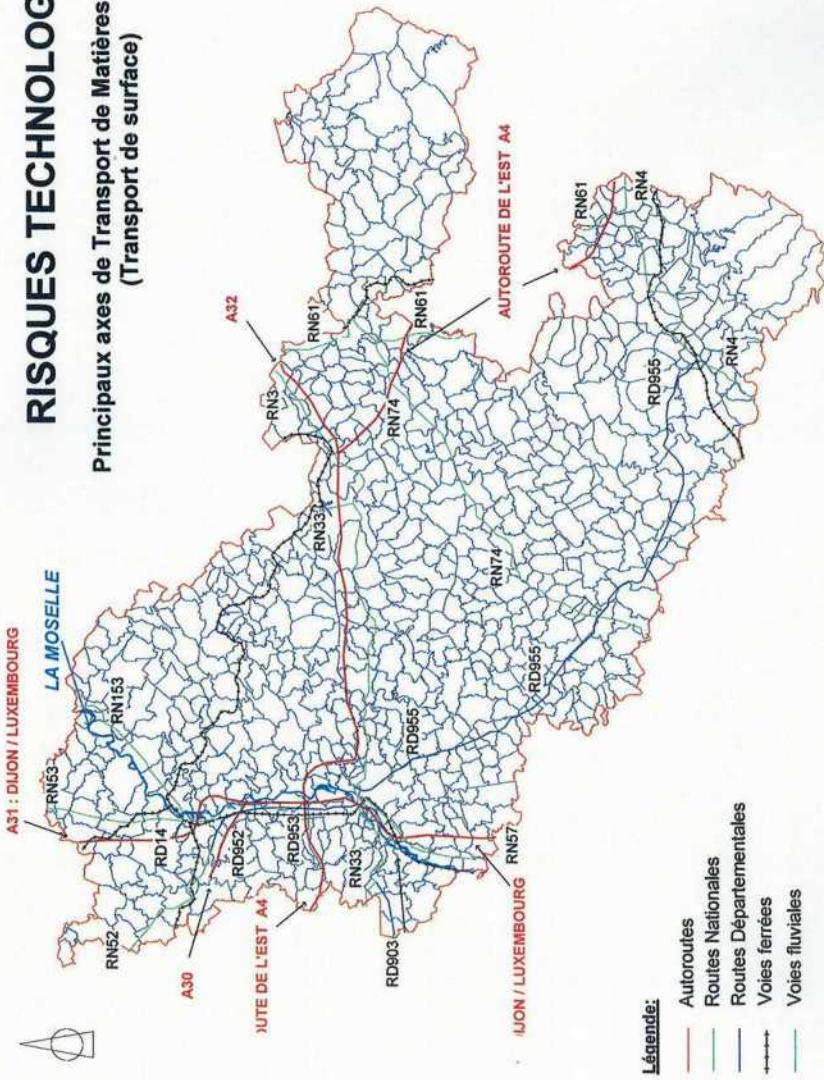
D.D.R.M. de la MOSELLE

CARIF 2003



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Principaux axes de Transport de Matières Dangereuses (Transport de surface)



D.D.R.M. de la MOSELLE

CARIP 2003